



ANNEXE G
RÈGLEMENT DES ÉTUDES
FORMATION INGÉNIEUR EIGSI
Année 2026-2027

Certifications linguistiques pour la diplomation

I. Objet

La présente annexe a pour objet de préciser et de renforcer les dispositions relatives aux certifications linguistiques exigées des apprenants de l'EIGSI sur les campus de La Rochelle et de Casablanca.

II. Contexte et rappel des exigences

Conformément au Règlement des Études, la maîtrise linguistique certifiée en anglais au niveau B2 minimum du CECRL constitue une condition indispensable à l'obtention du diplôme d'ingénieur EIGSI. Cette exigence s'applique également à la maîtrise du français.

Constat : Malgré les mesures déjà en vigueur, des cas récurrents de fraude ont été constatés, y compris au sein de centres d'examen agréés (usurpation d'identité, discordance manifeste entre le niveau certifié et les compétences réellement observées en classe, augmentation très importante de niveau entre des tests passés à des dates proches, etc.).

III. Tests acceptés

Toute certification linguistique doit obligatoirement être passée **en présentiel à l'EIGSI ou en présentiel dans un centre agréé**. Les certifications issues de tests passés à distance seront systématiquement refusées.

Cette obligation s'applique à toutes les langues concernées par la diplomation (anglais et français).

Tout test passé en dehors de l'EIGSI sera soumis à un processus d'authentification avant enregistrement sous Aurion. Dans ce but, chaque certificat de langue envoyé doit être accompagné du nom et coordonnées du centre où le test a été passé.

Tests de français acceptés :

- Voltaire pour les apprenants de nationalité française.
- Voltaire, Bright FLE, DELF, DALF, TCF pour tous les autres apprenants.

Tests d'anglais acceptés :

- TOEIC, TOEFL et Linguaskill : **uniquement certificats avec photo**
- CEST filmé (photo non disponible mais accès aux images pour vérification possible)
- Certificats Cambridge valides passés avant l'arrivée à l'EIGSI : certificats sans photo.

Pour tout autre test d'anglais, les apprenants doivent solliciter le département des langues pour vérifier la recevabilité du test qu'ils souhaitent passer avant de s'y inscrire.

IV. Vérification des résultats et sanction en cas d'incohérence constatée

En cas de doute sur l'authenticité d'un certificat ou sur la cohérence du niveau attesté, l'EIGSI se réserve le droit de convoquer l'apprenant à un entretien oral et/ou un test écrit complémentaire afin d'évaluer la concordance entre la certification produite et le niveau réel de l'apprenant.

En cas de fraude, autrement dit si une incohérence avérée est identifiée :

- Le certificat sera rejeté et considéré comme non valide.
- L'apprenant pourra être convoqué devant le Conseil de discipline. Conformément au Règlement Intérieur et au Règlement des Études, les sanctions applicables pourront aller jusqu'à la radiation définitive de l'établissement.

V. Application et portée

La présente annexe s'applique sur les deux campus (La Rochelle et Casablanca). Il complète les dispositions du Règlement des Études et du Règlement Intérieur, auxquels il demeure subordonné.